

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'organisation du « Défilé de Sainte-Cécile » par l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres » le Samedi 19 Novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents conformément au plan vigipirate en vigueur,

ARRETE

Article 1 : Dans les rues empruntées par le cortège (Rue Albert Thomas et Rue Victor Hugo), les véhicules devront suivre ce dernier et en aucun cas le dépasser pendant la durée de la manifestation le **Samedi 19 Novembre 2022 de 17 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : Pendant le dépôt de gerbes au Monument aux morts, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo dans les deux sens.

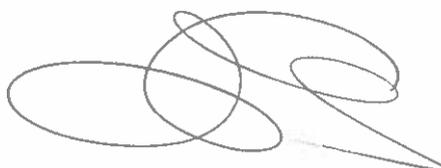
Article 3 : A chaque carrefour sur le parcours emprunté, la circulation sera interdite, pendant le passage du cortège, par la pose de barrières doublées par des véhicules des organisateurs. Les chauffeurs devront rester à proximité.

Article 4 : L'ensemble des membres assurant la sécurité et la circulation devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de gendarmerie et de secours.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Association « Lyre et Harmonie de Lumbres »,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 Novembre 2022

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **15 NOV. 2022**